

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 14 février 2023

en séance publique

CADRE DE VIE -
Mobilité/Réglementation
Routière

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;
Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Conseillers;
Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Danièle STAQUET, Madame Fatima RMILI, Madame Saskia DECEUNINCK, Monsieur Gabriel CALUCCI, Conseillers;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

8. Cadre de Vie - Mobilité - Gestion du stationnement règlementé - Mise en place de zones bleues

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 suivant laquelle les mesures liées au stationnement à durée limitée ne doivent plus être approuvées par le Ministre de Tutelle;

Considérant qu'en date du 12/12/2022, la RCA proposait au collège différents scénarios financiers relatifs à la reprise de la gestion du stationnement par leur soins.

Considérant que la convention de concession entre la ville et la société Cityparking arrivera à son terme en avril 2023 et qu'il convient de prévoir la reprise de la gestion du stationnement par l'organisme agréé par la Ville

Considérant que le collège décidait de valider le scénario 3 à savoir la disparition de la zone payante au profit de zones bleues.

Considérant qu'en date du 16/01/2023, le collège décidait de maintenir le stationnement réglementé que d'un seul coté dans le quartier Parc;

Considérant qu'en date du 06/02/2023, le Collège décidait de retirer l'Avenue de Wallonie et l'Avenue Max Buset dans son tronçon compris entre la rue de Longtain et la rue St-Maur-des-fossés du périmètre de zones bleues. Le stationnement s'y trouvant y sera donc non réglementé.

Considérant que 3 types de zones bleues distinctes sont prévues:

- La zone bleue 30 min
 - 5 emplacements Place Communale
 - 16 emplacements rue Sylvain Guyaux en face du n°121 (en face de la piscine du point d'eau)
- La zone bleue 2h aussi appelé **Quartier Centre composé de**
 - rue Sylvain Guyaux, rue Albert 1er, rue Paul Leduc, rue Joseph Toisoul, rue Malbecq , rue de la Loi du n° 32 au n° 58 et côté opposé dans son tronçon compris entre la rue Kéramis et la rue Albert 1er, rue J-B Berger, Place Maugrétout
- La zone bleue 2h excepté carte communale de stationnement composée de différents quartiers:

- **Quartier Houdeng composé de:**

- Chaussée Paul Houtart du n°234 au n°380 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la rue de la Couturelle et la rue Trieu à Vallée), rue des Trieux, rue Léon Duray, rue Saint-Donat, rue de la Ronce du n°1 au n°31 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la chaussée Paul Houtart et la rue Wache), rue Wache, rue Camille Vaneukem, rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, rue des Brasseurs du n°1 au n°41 (tronçon de part et d'autre), Place des Trieux, rue de la Poste;

- **Quartier Jolimont composé de:**

- rue Tierne du Bouillon, rue Evrard, rue Ferrer, rue du Nouveau Quartier, rue du Canonier, rue des Ecoles, rue du Maquis, rue de la Solidarité, rue de l'Union des Métiers, rue Courte, rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, rue Felixa Wart, rue de la Libération, rue Maréchal, rue Auguste Saintes, rue du Vieux Cimetière, rue Emile Tilmant, rue Gaston Hoyaux, rue Henri Aubry, rue Jean Schyns, rue Devriese, rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont tronçon compris entre le n° 2 et le n°244 (soit jusqu'à la rue Evrard);

- **Quartier Hocquet/Boch composé de:**

- rue des Forgerons, rue Jean Jaurès, rue Anatole France, rue de la Concorde, Place de la Concorde, rue du Hocquet, rue Conreur, rue du moulin du n° 11 au n° 21, avenue Demaret, rue des Carrelages, rue Augustin Gilson, rue des Laminiers, Cour Fontaine, Impasse du Cercleur, rue des Boulonneries, Avenue des Cyclistes, rue Louis De Brouckère, avenue Fidèle Mengual, boulevard Mairaux, rue Alexandre Triffet, rue Copenhague, rue de la Coopération, rue des Décorateurs, rue des Emailleurs, rue des Faïenciers, rue Gioconda, rue Jean-Baptiste Nothomb, rue Rambouillet, rue Tentation, rue de la Loi du n°2 au n°30 (soit le tronçon compris

entre la rue Kéramis et le boulevard Mairaux), rue Kéramis;

Quartier Abelville composé de:

• rue de Bouvy du n° 2 au n° 82 (de part et d'autre), rue des Amours, rue Vital Roland, rue Abelville, rue du Marché, rue Basse, rue des Houilleurs, rue du Travail, rue du Gazomètre;

Quartier Parc composé de:

• rue Arthur Warocqué du côté pair du n° 60 au n°90, rue Ernest Milcamps côté pair, rue du Parc côté impair du n° 65 au n° 91, rue Paul Janson côté impair, rue Hector Denis coté impair, avenue du Rêve d'Or côté pair, et rue Paul Pastur côté impair;

• rue du Moulin, rue Achille Chavée, rue Arthur Warocqué du n° 1 au n° 55 et du n° 59 au n° 153 (de part et d'autre), rue du Parc du n° 1 au n° 63 (tronçon de part et d'autre compris entre la rue Hamoir et la rue Arthur Warocqué), rue Alfred Moitroux, rue Ernest Boucqueau, rue de la Brasserie, rue Saint-Marin, rue Charles Plisnier, rue Jules Destrée, rue Omer Lefèvre, rue Daily Bûl, rue Hamoir, rue du Temple, rue Fernand Clarat, boulevard du Tivoli;

Quartier Mattéotti composé de:

• Rue Machine à feu du n° 1 au n° 25 (de part et d'autre), rue Sars Longchamps, rue Docteur Désiré Grégoire, place Mattéotti, avenue Gambetta, rue René Magritte, rue Camille Lemonnier, rue Hamoir, rue des Champs, rue de la Résistance, rue des Justes, rue de Bellevue, rue de l'Olive, rue Mitant des camps du n°1 au n°19 (de part et d'autre);

Quartier Tivoli composé de:

• boulevard du Tivoli, rue des Loups, rue des Athlètes, rue de Baume du n° 1 au n° 115 (de part et d'autre), Avenue Max Buset du carrefour avec la rue de Baume au carrefour avec la rue St-Maur-des-fosses, rue des croix du feu, rue de l'Eglantine, rue Fernand Liénau, rue des Rentiers, rue de Longtain du n°157 au n°305 (du Sentier du Fayt au Pont du Bouli), Sentier du Fayt, rue Vital Casterman, rue Augustin Mathy, rue des Bons Vivants;

Considérant que les zones bleues seraient valables du lundi au samedi de 9h à 18h;

Par 26 oui, 7 non et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: les zones bleues et payantes existantes sont abrogées;

Article 2: Au niveau des 5 emplacements situés sur la place communale le long de l'Hôtel du Ville et dans la rue Sylvain Guyaux, les 16 emplacements en face du n° 121 (le long du Point d'Eau), une zone bleue 30 min est établie;

Article 3: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E9z et la mention additionnelle "Max 30min" + flèches montantes et descendantes aux endroits adéquats;

Article 4: Dans le quartier Centre formé par les rues Sylvain Guyaux, Albert Ier, Paul Leduc, Joseph Toisoul, Malbecq, de la Loi du n° 32 au n° 58, Jean-Baptiste Berger, et Place Maugrétout, une zone bleue 2h est établie;

Article 5: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale (entrée/sortie) de type ZE9aG aux endroits adéquats;

Article 6: Dans les quartiers ci-dessous, une zone bleue 2h excepté cartes de stationnement est établie,

• **Quartier Houdeng composé de:**

• Chaussée Paul Houtart du n°234 au n°380 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement

compris entre la rue de la Couturelle et la rue Trieu à Vallée), rue des Trieux, rue Léon Duray, rue Saint-Donat, rue de la Ronce du n°1 au n°31 (soit le tronçon des 2 cotés de stationnement compris entre la chaussée Paul Houtart et la rue Wache), rue Wache, rue Camille Vaneukem, rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, rue des Brasseurs du n°1 au n°41 (tronçon de part et d'autre), Place des Trieux, rue de la Poste;

Quartier Jolimont composé de:

• rue Tierne du Bouillon, rue Evrard, rue Ferrer, rue du Nouveau Quartier, rue du Canonnier, rue des Ecoles, rue du Maquis, rue de la Solidarité, rue de l'Union des Métiers, rue Courte, rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, rue Felixa Wart, rue de la Libération, rue Maréchal, rue Auguste Saintes, rue du Vieux Cimetière, rue Emile Tilmant, rue Gaston Hoyaux, rue Henri Aubry, rue Jean Schyns, rue Devriese, rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont tronçon compris entre le n° 2 et le n°244 (soit jusqu'à la rue Evrard);

• **Quartier Hocquet/Boch composé de:**

• rue des Forgerons, rue Jean Jaurès, rue Anatole France, rue de la Concorde, Place de la Concorde, rue du Hocquet, rue Conreur, rue du moulin du n° 11 au n° 21, avenue Demaret, rue des Carrelages, rue Augustin Gilson, rue des Laminoirs, Cour Fontaine, Impasse du Cercleur, rue des Boulonneries, Avenue des Cyclistes, rue Louis De Brouckère, avenue Fidèle Mengual, boulevard Mairaux, rue Alexandre Triffet, rue Copenhague, rue de la Coopération, rue des Décorateurs, rue des Emailleurs, rue des Faïenciers, rue Gioconda, rue Jean-Baptiste Nothomb, rue Rambouillet, rue Tentation, rue de la Loi du n°2 au n°30 (soit le tronçon compris entre la rue Kéramis et le boulevard Mairaux), rue Kéramis;

Quartier Abelville composé de:

• rue de Bouvy du n° 2 au n° 82 (de part et d'autre), rue des Amours, rue Vital Roland, rue Abelville, rue du Marché, rue Basse, rue des Houilleurs, rue du Travail, rue du Gazomètre;

Quartier Parc composé de:

• Première partie: rue Arthur Warocqué du côté pair du n° 60 au n°90, rue Ernest Milcamps côté pair, rue du Parc côté impair du n° 65 au n° 91, rue Paul Janson côté impair, rue Hector Denis coté impair, avenue du Rêve d'Or côté pair, et rue Paul Pastur côté impair;

• Deuxième partie: rue du Moulin, rue Achille Chavée, rue Arthur Warocqué du n° 1 au n° 55 et du n° 59 au n° 153 (de part et d'autre), rue du Parc du n° 1 au n° 63 (tronçon de part et d'autre compris entre la rue Hamoir et la rue Arthur Warocqué), rue Alfred Moitroux, rue Ernest Boucqueau, rue de la Brasserie, rue Saint-Marin, rue Charles Plisnier, rue Jules Destrée, rue Omer Lefèvre, rue Daily Bûl, rue Hamoir, rue du Temple, rue Fernand Clarat, boulevard du Tivoli;

Quartier Mattéotti composé de:

• Rue Machine à feu du n° 1 au n° 25 (de part et d'autre), rue Sars Longchamps, rue Docteur Désiré Grégoire, place Mattéotti, avenue Gambetta, rue René Magritte, rue Camille Lemonnier, rue Hamoir, rue des Champs, rue de la Résistance, rue des Justes, rue de Bellevue, rue de l'Olive, rue Mitant des camps du n°1 au n°19 (de part et d'autre);

Quartier Tivoli composé de:

• boulevard du Tivoli, rue des Loups, rue des Athlètes, rue de Baume du n° 1 au n° 115 (de part et d'autre), Avenue Max Buset du carrefour avec la rue de Baume au carrefour avec la rue St-Maur-des-fosses, rue des croix du feu, rue de l'Eglantine, rue Fernand Liénau, rue des Rentiers, rue de Longtain du n°157 au n°305 (du Sentier du Fayt au Pont du Bouli), Sentier du Fayt, rue Vital Casterman, rue Augustin Mathy, rue des Bons Vivants;

Article 7: ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux à validité zonale (entrée/sortie) de type ZE9aG supportant la mention additionnelle "excepté cartes de stationnement" aux endroits adéquats et pour ce qui concerne la deuxième partie du Quartier Parc, le placement de

signaux E9z supportant la mention additionnelle "excepté cartes de stationnement" aux endroits adéquats pour la première partie du quartier Parc;

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Par délégation du Directeur Général,
La Directrice du Cadre de Vie

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevine

Silvana RUSSO

Nancy CASTILLO